

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
21 OCTOBRE 2016

Membres en exercice : 48 titulaires
48 suppléants

Membres présents : 18 titulaires
8 suppléants

Délibération n°283 du Comité syndical

4. Débat d'orientation budgétaire pour 2017

Proposition de programme de travail en régie pour le syndicat mixte en 2017 :

- La préparation des avis techniques et animation de la commission compatibilité notamment sur les questions d'environnement et d'énergie pour faire suite aux dernières évolutions du SCOTERS et groupes de travail
- L'accompagnement des communes lors de l'élaboration ou l'évolution de leur document d'urbanisme local
- Un travail avec les intercommunalités pour la préparation du prochain bilan du SCOTERS
- La poursuite du travail en InterSCoT
- L'implication dans le cadre du SRADDET et du SRDEII
- La mise en place d'actions de sensibilisation, formation, accompagnement des communes suite aux travaux sur l'énergie et en lien avec TEPCV :
 - Ateliers territoriaux
 - Visites de terrain
 - Outils pédagogiques
- La poursuite du programme d'actions TEPCV : études sur les friches
- La rédaction d'une à deux lettres d'information « territoires du SCOTERS »
- La poursuite du travail de la remise en service du SIG

Propositions d'orientations budgétaires

Suite au schéma départemental de coopération intercommunale, le syndicat mixte pour le SCOTERS est impacté par les évolutions suivantes :

- fusion de la communauté de communes des Châteaux avec l'Eurométropole ;
- départ de la communauté de communes de Brumath qui va rejoindre la communauté d'agglomération de Haguenau et intégrer de ce fait le SCoT de l'Alsace du nord au 1^{er} juillet 2017 ;
- départ de la communauté de communes de la Porte du Vignoble qui fusionne avec la communauté de communes des Coteaux de la Mossig et intégrera soit le SCoT de Saverne soit le SCoT de la Bruche au 1^{er} juillet 2017.

Compte tenu de ces évolutions de périmètres qui impactent le territoire du SCOTERS, la contribution des membres pour l'année 2017 en est modifiée comme suit :

- Pour l'Eurométropole : la contribution passe de 308 471 € à 313 360 € soit + 4 889 € qui correspond à la contribution de la communauté de communes des Châteaux ;

- Pour les communautés de communes de Brumath et Porte du Vignoble quittant le territoire du SCOTERS, la contribution est calculée sur 6 mois jusqu'au 1^{er} juillet 2017, ce qui signifie une baisse de contribution de 9 737 euros pour l'année 2017.
- Soit un total de contribution de 401 558 € contre 411 295 € en 2016.

Les statuts actuels du syndicat mixte pour le SCOTERS (article 9) fixent la répartition suivante pour les contributions financières des membres :

- 75% pour la communauté urbaine de Strasbourg ;
- 25% pour les autres membres au prorata de leur population.

Ces évolutions de périmètres vont avoir pour conséquence une refonte des statuts pour coller à la nouvelle composition du syndicat mixte pour le SCOTERS. Cette modification des statuts ne pourra intervenir qu'à partir du 2nd semestre 2017 (date de sortie des communes de communes de la Porte du Vignoble et de Brumath) avec effet en 2018 pour le budget.

Il est proposé, pour cette année de transition, de maintenir le niveau de contribution global des communautés de communes membres, soit une contribution de 401 558 € en 2017.

Les charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante sont stables pour 2017.

Les charges de personnel :

Les charges de personnel seront stables. Une dépense de 200 000 € sera budgétée pour les 3 agents du syndicat mixte.

Fonction	Statut Grade	Durée hebdomadaire de service (DHS)
Directrice	Titulaire Ingénieur Principal	Temps complet
Assistante administrative et comptable	Titulaire Rédacteur	Temps complet
Chargé de mission	Titulaire Rédacteur principal	Temps complet

La dotation aux amortissements :

L'amortissement comptable d'un investissement est l'étalement de son coût sur sa durée d'utilisation. Il permet de constater, la dépréciation d'un bien en raison de son usure, du temps ou de l'évolution technique et de dégager les sommes nécessaires pour le renouvellement des éléments d'actif amortis.

L'amortissement des dépenses est une opération d'ordre, inscrite en dépenses dans la section de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement du Budget.

Durées d'amortissements

Les durées d'amortissement, par bien ou par catégorie conformément à l'instruction M14 sont fixées par délibération du Comité syndical. Les durées en vigueur pour le budget du syndicat mixte sont les suivantes :

Pour les immobilisations incorporelles

- Logiciels bureautiques 2 ans
- Autres applicatifs informatiques 5 ans

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme 10 ans
- Frais d'études autres 5 ans

Pour les immobilisations corporelles

- Voiture 5 ans
- Mobilier 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans
- Matériel informatique 2 ans

Les immobilisations d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 750 €, quelle que soit leur nature, s'amortissent en un an.

Outre le programme de travail partenarial avec l'ADEUS, les principaux postes, en dépenses et en recettes de la proposition budgétaire pour l'exercice 2017, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

	Projets de DOB 2017
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Coût du personnel	200 000 €
Gestion courante et autres charges	63 558 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courantes	150 000 €
Charges exceptionnelles	1 000 €
Dotation aux amortissements	27 000 €
TOTAL	441 558 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Action de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	23 900 €
Matériel et mobilier	5 000 €
TOTAL	28 900 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Participation des membres (<i>Eurométropole pour ¾ et les ComCom pour ¼</i>)	401 558 €
Région Alsace	40 000 €
TOTAL	441 558 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Amortissements	27 000 €
FCTVA	1 900 €
TOTAL	28 900 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	441 558 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	28 900 €
TOTAL DEPENSES	470 458 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	441 558 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 900 €
TOTAL RECETTES	470 458 €

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et les établissements publics de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Vu le rapport présenté par le Président à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2017 ;

Le Comité syndical constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2017.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **28 OCT. 2016**

La publication le **28 OCT. 2016**

Strasbourg, le **28 OCT. 2016**

Le Président
Jacques BIGOT

